



BULLETIN DE CANDIDATURE

4^{ème} EDITION – FÊTE DE LA BIÈRE
Dimanche 6 octobre 2024

(à retourner avant le 1^{er} septembre 2024)

Informations :

Raison sociale :

Nom du stand (enseigne) :

Nom - Prénom (gérant) :

N° SIRET : TVA intracommunautaire :

Code APE : N° d'entrepôt agréé :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : E-mail :

Site Web :

Facebook : Instagram

Référent sur place : Nom - Prénom :

Tél : Mail :

Plaque d'immatriculation et modèle du véhicule (pour le montage/démontage) :

.....

Matériel :

- La mairie mettra à disposition des brasseurs : barnum, tables et chaises.
- Veuillez noter que vous devez prévoir la décoration de votre stand.

Vos besoins en électricité (à remplir obligatoirement) :

- Estimation de la puissance totale en watts :
- Lister précisément tous vos appareils à brancher + descriptif (puissance et ampérage de chaque appareil) :

.....

.....

.....

.....

.....

Organisation :

Documents à fournir pour votre inscription :

- ✓ Formulaire d'inscription complété et signé ;
- ✓ Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation au régime des commerçants ;
- ✓ Attestation annuelle de production et attestation d'assurance responsabilité civile ;
- ✓ Liste des produits ;
- ✓ RIB ;
- ✓ Cerfa 13984*03 pour les métiers de bouche ;
- ✓ Photos de vos produits et stand.

Votre fiche d'inscription et les documents listés doivent être retournés en mairie **avant le 1^{er} septembre 2024** par courrier à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
A l'attention du service événementiel
Place Barette – 27200 VERNON**

Ou par mail à l'adresse suivante :

courrier@vernon27.fr avec en copie : evenementiel@vernon27.fr

NB : Le retour de votre fiche d'inscription ne vaut pas acceptation par l'organisateur, un mail de l'organisateur vous parviendra pour confirmer l'acceptation de votre inscription. Dans le cas où votre inscription est refusée, la Mairie de Vernon vous en informera dans les plus brefs délais.

Pour toutes questions concernant cette manifestation, vous pouvez joindre le service événementiel au 02 32 64 38 26 ou par mail : evenementiel@vernon27.fr

J'ai pris connaissance du règlement annexé et m'engage à le respecter.

Date :

Signature et cachet :



REGLEMENT GENERAL FETE DE LA BIERE 2024

I. GENERALITES

La Fête de la Bière est un événement familial ouvert à tous, organisé par la Ville de Vernon et qui a pour objectif de développer une activité de basse saison, accompagné des brasseurs du territoire.

Les horaires d'ouverture au public : le dimanche 6 octobre 2024 : de 12h00 à 20h00.

II. STANDS

- Les exposants doivent retourner leur fiche d'inscription avant le 1^{er} septembre 2024, les exposants retenus en seront informés avant le 15 septembre par email.
En cas de refus, les organisateurs s'engagent également à vous en informer avant cette même date.
- Les stands sont installés au Parc Urbain de l'Ancienne Fonderie de Vernon, avenue de Rouen - 27200 Vernon.
- Un stand (3X3) sera mis à la disposition des brasseurs ainsi que des tables en PVC et des chaises.
- Les brasseurs et restaurateurs sont attendus pour installer leur stand le matin à partir de 8h00.
- Tous les stands doivent être prêts pour l'ouverture de l'évènement le dimanche 6 octobre 2024 à 12 heures précises.
- Les organisateurs de l'évènement seront sur place à votre arrivée pour vous guider vers l'emplacement prévu de votre stand et répondre à vos besoins et attentes d'ordre technique (raccordement électrique...)
- Les exposants s'engagent à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de leur stand (rallonges, LEDS, groupe électrogène ...).
- Les stands doivent être impérativement démontés le dimanche 1 octobre après l'évènement.

III. VENTE

- Les brasseurs et les restaurateurs peuvent vendre leurs produits sans interruption selon les heures d'ouverture.
- Les brasseurs s'engagent à servir leurs boissons dans des gobelets réutilisables consignés.
- La vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place est strictement interdite.
- La ville de Vernon organise le nettoyage et la propreté du site.
- Les brasseurs sont responsables de la propreté de leurs stands et de leur matériel.
- Les restaurateurs s'engagent à ne vendre que des boissons non alcoolisées. La vente d'alcool étant réservée aux brasseurs présents.

IV. ANIMATIONS / MUSIQUE

Des concerts ou des animations musicales sont organisés par la ville de Vernon, tout au long de la journée du dimanche 6 octobre.

V. GESTION DES DECHETS

- A l'issue du montage et du démontage de son stand, l'exposant s'engage à faire évacuer de l'aire de la Fête de la Bière ses gros cartons, en les récupérant.
- L'entreposage des poubelles dans les allées ou sur le stand à la vue des visiteurs est formellement interdit.
- La collecte des déchets et leur entreposage jusqu'à l'évacuation du stand doivent être organisés de manière systématique, rationnelle et efficace, en respectant scrupuleusement les consignes de tri.

VI. SECURITE / SECOURS

- Les services de police de la ville veilleront au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation.
- Une société privée de sécurité sera également présente durant toute la durée de l'événement.
- Un stand de secouristes assurera la protection civile pendant toute la durée de l'évènement.